

# THÉORIE ET TYPOGRAPHIE : UNE SYNTHÈSE DES RÈGLES TYPOGRAPHIQUES DE LA PONCTUATION

Gérald PURNELLE

Centre Informatique de Philosophie et Lettres, Université de Liège

Le titre de ce colloque le montre assez, la ponctuation fait l'objet d'un débat ; elle constitue un enjeu que se disputent plusieurs corporations, où l'on trouve notamment les écrivains, mais aussi les grammairiens, les typographes ainsi que, plus récemment, les linguistes – et, pourquoi pas ? les lecteurs. Et dans ce débat, on le sait, peuvent régner passions et subjectivité.

J'ai cité les linguistes : en effet, après une longue période où le discours qu'inspirait la ponctuation, émis principalement par les grammairiens et les typographes, était essentiellement prescriptif, elle a atteint une véritable dimension d'objet scientifique en se voyant appliquer, depuis une vingtaine d'années, une démarche essentiellement descriptive.

Mais le discours descriptif n'a pas écarté le discours normatif et les débats qu'il génère – tant s'en faut. Et je suppose qu'il se trouve encore des auteurs et des typographes pour s'affronter à propos de points ou de virgules.

Par ailleurs, la perspective pratique n'est pas totalement étrangère aux intentions de la description linguistique, et l'on perçoit bien qu'il s'agit souvent de proposer, à l'encontre du système controversé des typographes, des solutions plus simples ou plus logiques – peut-être même plus « scientifiques ».

Voici donc nommés les coupables : les typographes. Se posant en législateurs de la forme imprimée, ils ont développé et prônent encore un ensemble de règles appelé « code typographique », qui se veut exhaustif, strict, normatif, contraignant, et où la ponctuation tient une grande place. Le caractère absolu et arbitraire de ces règles est souvent mis en cause : par les écrivains, défenseurs de la liberté, par les linguistes, et même par ceux qui proposent au public des manuels pratiques de typographie.

Une part de la contestation vient du fait que les différents « codes » dont on dispose ne sont pas toujours d'accord et que, d'un ouvrage à l'autre, les règles

peuvent varier sur des points précis, jusqu'à préconiser des solutions radicalement opposées.

Le sort réservé à la ponctuation par les codes typographiques est donc une question importante, même si elle n'est que secondaire pour la description linguistique. C'est à ces codes que je me propose de m'intéresser ici. Il ne s'agira nullement de me faire l'avocat du diable et de prendre le parti des typographes, mais simplement d'examiner une partie des règles qu'ils imposent à la ponctuation. Mon objectif sera de les confronter, en synchronie, avec la description linguistique, afin d'en tester la cohérence. Dans quelle mesure ces règles sont-elles logiques ou arbitraires ? Peut-on en tirer de quoi illustrer ou préciser le sémantisme et la fonction de chaque signe de ponctuation ? Enfin ces règles s'appuient-elles sur ces fonctions, en découlent-elles totalement, ou les contredisent-elles partiellement ?

Ma démarche apparaît donc comme inverse à d'autres : je n'interrogerai pas tant la fonction des signes de ponctuation que l'arsenal de règles des typographes. J'observerai quelques règles afin d'en dégager le système – s'il existe.

Plus précisément, je me limiterai aux règles typographiques qui gouvernent le contact des signes de ponctuation et les séquences contiguës qu'ils peuvent former. C'est cette partie du « code » qui fait surtout l'objet de toutes les contestations ; pour le reste, l'usage de la virgule par exemple, l'accord est bien plus grand entre grammairiens, linguistes et typographes.

Avant d'aborder cet examen, je rappellerai, à des fins essentiellement opératoires, plusieurs notions issues de la théorie, auxquelles je devrai recourir le moment venu.

Les signes de ponctuation appartiennent à la forme écrite du discours, et plus précisément à la typographie, c'est-à-dire à l'ensemble des procédés graphiques utilisés pour organiser cette forme ; ce sont des signes à part entière, pourvus d'un signifiant et d'un signifié.

On a largement noté la difficulté que pose, à propos de la ponctuation, le lien entre écrit et oral. Un signe de ponctuation ne représente pas systématiquement un signe différent dans la langue, inscrit dans la double articulation. Les signes de ponctuation « fonctionnent comme des signes linguistiques, et cependant n'ont en général aucune correspondance articulatoire » (Catach, 1980b, p. 16). Les correspondants qu'ils trouvent dans l'oral existent, mais ne constituent pas des signes : ce sont les pauses, les intonations (*idem*, p. 22). Ainsi que le note Claude Tournier, les signes de ponctuation sont des signes « discrets » (Tournier, 1980, p. 36). Ce sont des signes « idéographiques, c'est-à-dire directement porteurs de sens » (Catach, 1980, p. 5, 27).

En tant que signes graphiques, on leur reconnaît de véritables fonctions syntaxiques. Claude Tournier les dit « comparables au mot » (Tournier, 1980,

p. 36). On note en effet que certains, comme la virgule, peuvent permuter avec des mots grammaticaux. Ils sont donc comme des mots dans la phrase écrite. Je reviendrai sur cette idée.

Malgré les différences qui les opposent, en tant que signes, aux mots de la langue, on notera qu'ils présentent avec ceux-ci plusieurs traits communs. Ils sont susceptibles d'homonymie, de polysémie, de synonymie.

Ainsi point final et point abrégatif seront considérés comme homonymes ; ou, si l'on veut voir en eux un seul signe, celui-ci sera affecté d'une polysémie. De même, la virgule simple et la virgule double ne présentent pas les mêmes fonctions et le même sens. Enfin, les crochets, signe rare, tantôt différent sémantiquement des parenthèses (en distinguant les plans d'énonciation), tantôt leur servent de substitut à l'intérieur d'autres parenthèses.

Inversement, plusieurs signes peuvent signifier la même chose et présenter ainsi une synonymie au moins partielle : selon les contextes, virgule et point-virgule seront *grosso modo* interchangeable, tout comme point et point-virgule, parenthèses et virgules doubles, parenthèses et tirets.

Le signe de ponctuation, en tant que signe graphique, est même susceptible de composition. À vrai dire on n'observe qu'un seul cas, celui des points de suspension, signe unique formé sur la répétition d'un autre signe, et tout aussi indécomposable, d'un point de vue sémantique, qu'un « mot » tel que les classiques *chemin de fer* ou *pomme de terre* de la langue.

Les signes de ponctuation sont surtout affectés de propriétés : ils sont « chargés d'un sens et d'une fonction » (Catach, 1980b, p. 26). C'est sur la base de ces fonctions qu'il a été possible à plusieurs linguistes de les classer. Je me contenterai de synthétiser deux de ces classifications. Ce qui m'importe, dans la perspective ici adoptée, est de voir comment les signes de ponctuation peuvent se ranger dans des catégories distinctes et opposables.

Nina Catach (1980b, p. 17) distingue trois fonctions des signes de ponctuation :

- a l'organisation syntaxique : certains signes servent à unir et à séparer les segments de l'énoncé, à distinguer ce qui doit être syntaxiquement uni et séparé ;
- b d'autres marquent des traits oraux tels que les pauses et les intonations ;
- c d'autres enfin apportent une précision sémantique au message écrit.

On distinguera ainsi des signes de ponctuation séparateurs (point, virgule, point-virgule), d'autres énonciateurs-annonciateurs (deux-points, guillemets), des pausaux (virgule, point-virgule), d'autres marquant les modalités de l'énoncé ou son intonation comme les points d'interrogation et d'exclamation (Catach, 1994, p. 57). Ces fonctions ne sont pas exclusives : un signe peut en assumer plusieurs ; songeons aux deux derniers cités.

Claude Tournier (1980, p. 37), quant à lui, fonde sa classification sur la fonction générale de délimitateurs dévolue aux signes de ponctuation. Les uns délimitent les phrases (ce sont les points, y compris l'interrogatif et l'exclamatif), d'autres délimitent des membres de phrases, et parmi ceux-ci on distingue ceux qui délimitent les éléments constitutifs de l'énoncé (virgule, deux-points, point-virgule) et ceux qui marquent l'interruption ou l'inclusion. Il s'agit, pour cette dernière classe, des guillemets, parenthèses, crochets et tirets, c'est-à-dire les signes qui marquent toute interruption de la syntaxe linéaire de l'énoncé soit par une inversion, soit par une inclusion, comme une incise, une parenthèse ou une citation. S'ajoute à cette classe le cas spécial de la double virgule, qui peut permuter presque entièrement avec les parenthèses.

Cette distinction est importante. Un autre critère complémentaire permet en effet de faire une distinction entre signes simples et signes doubles, ceux-ci correspondant à la 3<sup>e</sup> catégorie de Claude Tournier, ce que Nina Catach appelle la ponctuation séquentielle (1994, p. 50).

Ces signes doubles assument une fonction de distanciation des divers plans du discours : une parenthèse est un commentaire secondaire sur ce qui précède ; mettre entre guillemets c'est attribuer une partie de l'énoncé à un autre locuteur ou prendre une distance par rapport au texte ainsi marqué (Catach, 1980b, p. 22 et 1994, p. 72, 73 et 76).

Pour ma part je retiendrai, à des fins opératoires, quelques traits dominants. Tout d'abord, comme le montre la classification de Claude Tournier, tous les signes de ponctuation assument, apparemment, au moins une fonction de séparation (de délimitation) ; c'est donc leur fonction principale : un point sépare deux phrases, une virgule deux membres de phrase ou deux syntagmes ; le deux-points sépare phrase citante et phrase citée. Quant au 3<sup>e</sup> groupe, on notera que marquer une interruption ou une inclusion, comme le font les signes doubles, c'est également délimiter, séparer le texte inclus de ce qui l'entoure.

La différence essentielle réside donc dans le fait que les derniers cités vont par paires et que, typographiquement, leur fonction est d'englober une portion de texte, de marquer graphiquement son unité solidaire et de l'opposer au texte environnant, non pas dans l'ordre d'une juxtaposition simple, mais d'un enchâssement<sup>1</sup>.

En conséquence, en partant de la classification de Tournier, je me contenterai, pour mon propos, d'opérer à un premier niveau une distinction entre signes séparateurs stricts (ce sont en gros les signes simples : point, virgule, point-virgule, deux-points) et ceux que j'appellerai « englobants » (ce sont les doubles : parenthèses, tirets, guillemets). Cette classification fait un sort à la virgule

---

1 Nina Catach (1994, p. 55) note d'ailleurs que la forme même de certains de ces signes doubles (parenthèses, crochets, mais aussi guillemets) est motivée et qu'ils sont « comparés à des bras qui se ferment ».

double en la classant avec la virgule simple, et au deux-points, qui partage avec les guillemets une même fonction d'énonciateur-annonciateur, mais sera placé parmi les séparateurs.

Insister sur la fonction première de séparation ne suffit pas. Il faut également noter la fonction de modalité assumée par le point d'interrogation et le point d'exclamation. J'y reviendrai, lorsque l'examen des règles typographiques nous permettra de voir jusqu'à quel point cette seconde fonction s'ajoute à la première.

Il reste enfin deux signes plus problématiques, dont il faudra également préciser nature et fonction : les points de suspension sont généralement rangés parmi les points ; quant au point abréviatif, on souligne évidemment son ambiguïté et son homonymie avec le point final (Catach, 1980b, p. 19).

On a maintes fois souligné les rapports étroits que la ponctuation écrite entretient avec la syntaxe. Les signes de ponctuation peuvent remplacer des mots ; ils unissent et séparent, ce qui revient à souligner l'architecture syntaxique de la phrase, à aider le lecteur à sa perception. Si l'on se place du strict point de vue de la forme écrite du discours, toute phrase peut être considérée comme une séquence d'éléments constitutifs dont les uns sont ceux de la forme orale du même énoncé et les autres des signes n'appartenant en propre qu'à la forme graphique. Toute phrase imprimée est faite de séquences de mots séparés par des blancs, elles-mêmes séparées par des signes de ponctuation. Ces éléments alternent, et il existe des règles qui président à leur alternance. Ce mécanisme linéaire détermine, à mon sens, l'existence d'une syntaxe parallèle, partiellement distincte de la syntaxe naturelle, et relevant essentiellement de la typographie. Dans les principes de cette « syntaxe typographique » entre la possibilité de séquences de signes entre deux membres de phrases ou entre deux phrases. Ce qu'il s'agit maintenant d'examiner, ce sont les règles typographiques qui président aux contacts de signes dans de telles séquences, leurs mécanismes et la possibilité de les synthétiser en règles syntaxiques. Claude Tournier a déjà développé une réflexion dans ce sens, en édictant trois lois d'occurrence (et de cooccurrence) des signes (Tournier, 1980, p. 39)<sup>2</sup> :

- 1 loi d'exclusion : « Certains ponctuant s'excluent mutuellement » ; p. ex., une parenthèse ouvrante ne peut suivre une virgule ;
- 2 loi de neutralisation : « Si en un point du discours plusieurs ponctuations doivent être marquées, et ne peuvent normalement l'être que par le même ponctuant, celui-ci n'est réalisé qu'une fois » ; l'exemple le plus connu est l'absorption du point final par un point abréviatif en fin de phrase ;
- 3 loi d'absorption : « Il existe des signes qui ne peuvent apparaître l'un à côté de l'autre, bien que comportant des ponctuant et des ponctuations différents :

---

<sup>2</sup> Les exemples sont de Nina Catach (1994, p. 122).

dans de tels cas, un seul ponctuant est réalisé et il se charge alors de sa ponctuation propre et des autres » ; p. ex. une virgule double absorbée au début ou à la fin d'une phrase.

Mon propos sera maintenant de confronter ces lois aux règles typographiques<sup>3</sup>.

On constate tout d'abord que, selon plusieurs règles, dans une séquence permise peuvent entrer plusieurs englobants, mais non plusieurs séparateurs.

Un exemple du premier cas (n° 1) : il n'est pas interdit de trouver à la fin d'une phrase une séquence comprenant, dans quelque ordre que ce soit, une fermeture de parenthèse, un point et une fermeture de guillemets.

- 1 Il disait toujours : « Je ferai cela quand j'aurai le temps (et j'espère que je l'aurai). » Il ne l'eut jamais.

À l'inverse, l'exemple le plus connu de l'interdiction de séparateurs multiples concerne les rapports du guillemet fermant avec la fin de phrase (n° 1 et 2)<sup>4</sup>.

- 2 Il demandait toujours : « Aurai-je le temps de tout dire ? » Il ne l'eut pas.

Quand une citation entre guillemets contient une phrase complète et que la phrase citante doit s'achever au même endroit, le point figure à l'intérieur des guillemets, achève la citation et assume seul les deux fonctions de fin de phrase. En d'autres termes, on évite ou on néglige de marquer explicitement la fin de chacune des deux phrases. Proche de cette règle est l'usage de n'achever par aucun point une phrase complète entre guillemets lorsque la phrase citante se poursuit après la fermeture, dont elle est séparée par une virgule (n° 3) : on évite une séquence telle que point + guillemet + virgule. Ces deux derniers signes suffisent à assumer la fonction de fin de la phrase citée.

- 3 Lorsqu'il disait : « Je n'aurai jamais le temps de tout dire », il ne se trompait pas.

Dans le même contexte s'exerce en outre une règle similaire mais apparemment contradictoire (n° 4 ; cf. Drillon, 1991, p. 320-322).

- 4 « Aurai-je le temps de tout dire ? » demandait-il toujours.

Si, en fin de citation avant la suite de la phrase citante, la marque de fin de phrase est indispensable, parce qu'elle est interrogative ou exclamative, c'est la virgule qui s'efface : le typographe renacle donc à imprimer consécutivement un point d'interrogation, une fermeture de guillemet et une virgule.

---

3 Les règles qui vont être examinées ci-dessous ont fait l'objet de réflexions de la part de Nina Catach (1994, p. 79- 82 et p. 120-123).

4 Pour toutes les règles relatives aux rapports de la fin de phrase et du guillemet fermant, cf. *LRT*, p. 49- 50 ; Drillon (1991, p. 314- 323) ; Gouriou (1973, p. 72- 74).

D'autres exemples, qui n'impliquent pas d'englobants, illustrent également cette réticence. Quand une incise (n° 5), placée normalement entre deux virgules, est interrogative ou exclamative, la virgule qui doit suivre le point disparaît (Drillon, p. 222).

- 5 ... et peut-être, qui sait ? aura-t-il le temps de tout dire.  
... et sans doute, je le sais, aura-t-il le temps de tout dire.

De même (n° 6), les typographes interdisent de placer un deux-points explicatif après un point d'interrogation ou d'exclamation interne (Drillon, p. 349, 354, 365 et 400).

- 6 La cause était claire, évidente même ! je n'avais pas le temps.

On tirera donc une règle générale : pour les typographes, on ne peut imprimer une séquence contenant plus d'un séparateur. C'est, reformulée en termes typographiques, la loi d'absorption de Tournier. Celle-ci montre, d'un point de vue linguistique, que la fonction de séparation n'a pas besoin d'être localement répétée, et qu'un seul séparateur dans une séquence suffit à l'assumer.

On voit que la distinction entre séparateurs et englobants que j'ai opérée est importante : l'usage typographique ne fait pas jouer les mêmes exclusives pour les uns et les autres dans les séquences.

Plusieurs autres règles montrent que cet interdit, où l'on peut voir un effet du principe d'économie, n'est pas totalement fondé sur la concurrence et la cumulation des *fonctions* des signes de ponctuation.

Revenons sur la 2<sup>e</sup> loi de Tournier, la loi de neutralisation, afin de voir si elle peut rentrer dans notre règle générale d'économie (n° 7).

- 7 J'ai vu l'Amérique, l'Asie, etc. Je n'y ai rien trouvé.

Imprimer consécutivement un point abrégatif et un point final serait imprimer deux fois le même signe graphique (Drillon, p. 138). Mais ici, les deux occurrences du même signe n'assument pas du tout la même fonction, le point abrégatif n'étant pas un séparateur. Il s'agit du même signe graphique, mais pas du même signe sémiotique. Ce n'est donc pas la redondance fonctionnelle qui amène le code à réduire les deux points en un seul. Le principe d'économie ne porte pas ici sur le signifié, mais sur le seul signifiant. La raison en serait plutôt à la fois un souci d'économie et d'élégance : il s'agit d'éviter une telle contiguïté d'un signe avec lui-même. La même règle et la même analyse valent pour les points de suspension en fin de phrase (n° 8) :

- 8 J'ai vu l'Amérique, l'Asie, ... Je n'y ai rien trouvé.

En intégrant ces deux cas, notre règle couvre à la fois les lois de Tournier n° 2 et 3.

Le principe d'économie, qui fonde les règles typographiques, s'exerce donc sur deux plans : celui des fonctions (donc de la linguistique), et celui de la

typographie. Pourquoi, sinon, le code interdirait-il une séquence telle que point d'interrogation + virgule, dès lors que le premier n'assume qu'une fonction modale ? Pourquoi la virgule doit-elle s'effacer, alors que c'est elle qui porte la fonction de séparation dominante dans un tel contexte (séparation de deux membres à l'intérieur d'une phrase) ?

Force est donc de constater que le code typographique, dans sa réglementation des rencontres de signes de ponctuation, va au-delà de la compétition de leurs simples fonctions et développe une généralisation arbitraire. Les règles typographiques ne sont pas le simple reflet de la syntaxe de la langue et du jeu des fonctions des signes de ponctuation. Elles sont partiellement développées dans une logique propre, purement limitée au champ graphique.

Cette logique rencontre ses propres limites, qui déterminent l'existence de plusieurs règles ou usages constituant autant d'exceptions ou de cas particuliers. Elles sont toutes liées à quatre signes particuliers, dont il a déjà été question : les points d'interrogation et d'exclamation, le point abrégatif et les points de suspension.

Le point abrégatif et les points de suspension peuvent être directement suivis de tout séparateur, excepté le point final (n° 9).

9 ... ! / ... ? / ..., / ... :  
etc. ! / etc. ? / etc. , / etc. :

Si un englobant suit un point abrégatif ou des points de suspension, tout séparateur peut également suivre cette séquence, y compris le point final<sup>5</sup> (n° 10).

10 Il disait : « J'ai vu l'Amérique, l'Asie, etc. ».  
Il disait : « J'ai vu l'Amérique, l'Asie, ... ».

Ceci montre deux choses : d'une part, ces deux signes ne possèdent pas de fonction intrinsèque de séparateur ; ceci, qui est évident pour le point abrégatif, l'est moins pour les points de suspension. D'autre part, une séquence impliquant deux points non contigus et de fonction différente n'est pas interdite.

Les points de suspension peuvent suivre certains séparateurs (n° 10) : les points d'interrogation et d'exclamation, mais aussi la virgule (Drillon, p. 419). Par contre, ils ne peuvent suivre un point, un deux-points ou un point-virgule.

Enfin, alors qu'il existe une règle selon laquelle un appel de note ne peut en aucun cas suivre quelque signe que ce soit (*LRT*, p. 25 ; Gouriou, p. 102), on observe qu'un appel doit se placer après un point abrégatif (*LRT*, p. 25) ; il n'est pas rare de le voir suivre des points de suspension (n° 11).

5 Selon Drillon, ceci est défendu dans le premier cas (138), mais permis dans le second (323) ; cf. Gouriou *op. cit.*, p. 72-73.



11 J'ai vu l'Amérique, l'Asie, etc.<sup>1</sup>. J'ai vu l'Amérique, l'Asie,...<sup>2</sup>.

De ces faits particuliers, tirés des seules règles typographiques, il est permis de dégager la nature exacte de ces deux signes. Ce sont des signes de substitution. Le premier indique que la fin d'un mot n'est pas imprimée ; il en tient lieu. Les points de suspension exercent la même fonction pour un ou plusieurs mots dans une phrase, que ce soit en fin ou au milieu, dans une énumération ou ailleurs. Ils sont donc au mot ce que le point abrégatif est à la lettre, à la phrase ce qu'il est aux mots.

Il faut en conclure que, pas plus que l'abrégatif, les points de suspension ne possèdent la fonction de fin de phrase : la syntaxe typographique les traite comme l'abrégatif ; en outre, ils peuvent apparaître à l'intérieur de la phrase. En conséquence, lorsqu'une ellipse amène l'apparition de ce signe en fin de phrase, il absorbe virtuellement un point final normal, comme le fait l'abrégatif.

Passons aux points d'interrogation et d'exclamation. Ils peuvent voir leur fonction de séparateur réduite et ne pas marquer la fin de la phrase où ils apparaissent : quand ils sont suivis d'une minuscule, quand ils achèvent une phrase mise entre parenthèses à l'intérieur d'une autre phrase ou une incise entre deux virgules (cf. *supra*, n° 5 et 6). Dans ces exemples, leur fonction modale est maintenue, tandis que leur fonction de séparation est annulée ou atténuée.

Deux derniers exemples, assez particuliers, vont dans le même sens.

On peut trouver dans un texte un point d'interrogation seul entouré de parenthèses (n° 12) :

12 (?).

Cette séquence peut même achever une phrase et être suivie d'un point final. C'est donc qu'en l'occurrence le point d'interrogation a réellement perdu toute fonction de séparateur. Il assume en fait une fonction comparable à celle des points de suspension, en tant que substitut d'une phrase interrogative sous-entendue.

Enfin les points d'exclamation et d'interrogation peuvent se multiplier et se combiner en séquences marquant un grand étonnement ou un grand questionnement (n° 13) :

13 !!!  
???  
?!

Les points de suspension peuvent même entrer dans de telles combinaisons (Catach, 1980, p. 4). Les signes à fonction modale, dans lesquels il est permis d'inclure les points de suspension, peuvent donc se débarrasser de leur éventuelle fonction de séparateur et se combiner.

Je terminerai l'examen des règles par une dernière exception et une aporie du code.

On a vu que la séquence « point d'interrogation + guillemet fermant + virgule » est interdite dans le cas de l'incise, et que la virgule disparaît. Dans les autres cas la virgule, jugée indispensable, est maintenue (n° 14) : « La "loi d'économie" instituée par les typographes a ses limites, et se heurte à leur propre sens grammatical » (Drillon, p. 322).

- 14 Lorsqu'il demandait : « Aurai-je le temps de tout dire ? », il ne se trompait pas. Elle se répétait : « J'ai un amant ! un amant ! », se délectant à cette idée comme à celle d'une autre puberté qui lui serait survenue (Flaubert, cité par Drillon, p. 322).

Enfin Jacques Drillon signale l'aporie suivante (n° 15) : « Que faut-il faire, que faudrait-il faire, écrit-il, lorsque la phrase générale et la citation sont toutes deux interrogatives ? », dès lors que le code interdit de placer dans une séquence plus d'un séparateur. Et de citer l'exemple :

- 15 Est-ce vous qui avez demandé : « Est-ce moi ? » ?

Théoriquement le code interdit de mettre deux points d'interrogation. Dans un tel cas (toutefois assez rare), la rigueur mécanique du code montre assurément ses limites.

Que conclure ?

Comme je l'ai dit, la présence d'une virgule ou d'un deux-points après un point d'interrogation devrait être permise ; or le code l'interdit. La raison en est que les signes de ponctuation sont d'abord des signes graphiques, et que l'impression de l'un d'eux implique au moins virtuellement toutes ses fonctions traditionnelles. Une fois imprimé, un point abrégatif évoque inmanquablement un point final, un point d'interrogation renvoie à la fonction de séparation.

Toutefois, les rencontres de signes en un même point sont soumises à une véritable hiérarchie de leurs fonctions : les englobants et les signes modaux l'emporteront toujours sur les séparateurs. Inversement, tout signe modal, même non séparateur, peut localement assurer cette fonction.

Toutes les règles montrent, chez les typographes, une nette réticence à cumuler les signes de ponctuation, une propension à limiter au maximum la longueur de toute séquence. Dans cette perspective seront prioritaires ceux qui, pour des raisons autres que la fonction générale de séparation, sont indispensables :

- parce qu'ils ont été ouverts et doivent être refermés ; parce qu'ils doivent marquer l'endroit où s'achève un texte inséré à un second niveau (c'est le cas des englobants) ;

- parce qu'ils exercent une fonction modale (interrogation, exclamation), indispensable à la compréhension du texte ;
- parce qu'ils assument une fonction de substitution.

C'est donc la précision sémantique apportée par la ponctuation qui l'emportera toujours sur la fonction de séparation.

Il existe une « syntaxe typographique de la ponctuation ». On l'a vu, le code typographique, dans sa volonté de réglementer strictement la ponctuation du texte écrit, montre localement ses limites et ses contradictions. La règle typographique gêne localement par plusieurs côtés : elle peut être arbitraire, pécher par excès de rigueur ou d'intransigeance, souffrir des apories. Ceci provient, me semble-t-il, du fait qu'après s'être fondée sur la grammaire et le bon sens, elle s'est développée dans une perspective nettement mécanique, sous l'effet d'un principe d'économie dont l'application s'est déplacée du plan des fonctions de signes de ponctuation vers celui de l'esthétique du texte imprimé.

Des réactions s'expriment, non seulement dans des ouvrages que leur objet n'assujétit pas obligatoirement au code typographique, mais aussi dans certains traités dont le but est la vulgarisation de celui-ci. Jacques Drillon, au nom de la langue, de la clarté, du refus de l'arbitraire, s'insurge contre certaines des règles examinées plus haut. Et certes, si leur raison d'être se réduit après analyse à de simples questions d'économie et d'esthétique, il conviendrait de briser ponctuellement l'intransigeance du code, et de rappeler par là son caractère tout relatif de convention.

## **Bibliographie**

- LF* : *Langue française* 45, Nina CATACH (éd.), « La Ponctuation », février 1980.
- LRT* : *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 3<sup>e</sup> éd., 1990.
- CATACH N., « Présentation », *Langue Française* 45, p. 3-7, 1980a.
- CATACH N., « La ponctuation », *Langue Française* 45, p. 16-27, 1980b.
- CATACH N., *La Ponctuation*, Paris, PUF, 1994.
- DRILLON J., *Traité de la ponctuation française*, Paris, Gallimard, 1991.
- GOURIOU Ch., *Mémento typographique*, Paris, Hachette, 1973.
- TOURNIER C., « Histoire des idées sur la ponctuation, des débuts de l'imprimerie à nos jours », *Langue Française* 45, p. 28-40, 1980.